

REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTERE DE LA CULTURE

A R R Ê T É

Le Ministre de la Culture

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, modifiée et complétée par les lois des 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi ;

VU le décret N° 81-646 du 5 juin 1981 relatif aux attributions du Ministre de la Culture ;

VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques du 23 novembre 1981 ;

VU la délibération du 11 janvier 1982 du Conseil Municipal de la commune des LECHES (Dordogne), propriétaire, portant adhésion au classement ;

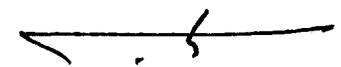
A R R Ê T É :

Article 1er - Est classée parmi les Monuments Historiques, en totalité, la chapelle subsistante de l'ancien prieuré de Tressèroux aux LECHES (Dordogne), figurant au cadastre, section AK, sous le numéro 53 d'une contenance de 2 a 55 ca et appartenant à la commune.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au bureau des Hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Article 3 - Il sera notifié au Commissaire de la République du département et au Maire de la commune propriétaires intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le 16 DEC. 1982



Pour le Ministre de la Culture

et par Délégué en
Le Directeur du Patrimoine

G. PATTYN